**DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID**

# D-2018/469
# Tarifs 2019 relatifs aux prestations de désinsectisation, dératisation, démoustication, désinfection effectuée par le Centre de Dératisation, Désinsectisation, Désinfection du Service Santé - Environnement

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux fixe, par délibération, les tarifs relatifs aux prestations de désinsectisation, dératisation, démoustication, désinfection effectuées par le Centre de Dératisation Désinsectisation, Désinfection du Service Santé – Environnement.

Ces prestations sont réalisées dans les conditions suivantes :

**Sur la Ville de Bordeaux :**

- Les prestations sur le patrimoine municipal et l'espace public sont gratuites.
- Les interventions chez les particuliers sont réalisées dans le but de garantir la salubrité publique et, à ce titre, sont effectuées uniquement dans le cadre d'un processus de première intention, afin de favoriser la prise de conscience par la population des actions à mener en les sensibilisant, les conseillant et en réalisant le premier traitement.
Toute intervention complémentaire de traitement devra être menée par un prestataire privé afin d'éviter toute concurrence déloyale.

Les tarifs proposés sont adaptés notamment pour favoriser l'application des règles d'hygiène auprès des personnes en situation de précarité.

Pour mémoire, durant l'année 2017, l'activité ***"traitement"*** du Centre de Dératisation, Désinsectisation, Désinfection du Service du Santé - Environnement sur la ville de Bordeaux était la suivante :

- 2228 interventions dont 674 payantes pour la lutte contre les rongeurs
- 2699 interventions dont 602 payantes pour la lutte contre les insectes
- 75 intervention pour la désinfection

La gratuité totale pour les prestations proposées (hormis le traitement des punaises de lit) pourra être accordée aux associations d'utilité publique à caractère social qui en feront la demande par écrit.

Pour les punaises de lit, le traitement, qui s'avère beaucoup plus complexe et onéreux, sera réservé et facturé sur la base de 30% du prix réel de la prestation au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bordeaux (CCAS), aux associations sus visées et aux personnes en situation de précarité qui en feront la demande par écrit.
**Cette prestation est proposée uniquement sur le territoire de la Ville de Bordeaux.**
Pourront bénéficier de ce dégrèvement les personnes percevant le Revenu de Solidarité Active (RSA), l'Aide Sociale aux Personnes Agées (ASPA), l'allocation Adulte handicapé (APA), les étudiants boursiers ainsi que toutes les personnes dont le quotient familial (revenu fiscal de référence/nombre de parts fiscales/12) ne dépasse pas les seuils socles prévus pour percevoir le RSA, en vigueur au 1er janvier de l'année.
Toute demande tendant à l'application de ce tarif adapté devra être formulée par écrit, préalablement à toute intervention, en produisant les justificatifs permettant d'apprécier la situation du demandeur (Avis d'attribution du RSA, de l'ASPA, de l'APA, de la bourse pour les étudiants, dernier avis de l'impôt sur le revenu).

**Sur les communes en convention avec la Ville de Bordeaux :**
- Toutes les prestations proposées, publiques ou privées, sont payantes. Les tarifs appliqués sont ceux votés en conseil municipal sans remise ni gratuité.
- Les interventions sont essentiellement réservées aux bâtiments communaux.

- Les interventions chez les personnes privées sont limitées aux situations d'insalubrité signalées par l'inspecteur de salubrité de la commune. Elles sont réalisées dans le but de garantir la salubrité publique et, à ce titre, sont effectuées uniquement dans le cadre d'un processus de première intention, afin de favoriser la prise de conscience par la population des actions à mener en les sensibilisant, les conseillant et en réalisant le premier traitement.
Toute intervention complémentaire de traitement au cours d'une même année devra être menée par un prestataire privé afin d'éviter toute concurrence déloyale.

Pour mémoire, durant l'année 2017, l'activité ***"traitement"*** assuré sur les communes en convention avec la ville de Bordeaux était la suivante :

- 27 interventions payantes pour la lutte contre les rongeurs
- 62 interventions payantes pour la lutte contre les insectes

**Sur le patrimoine métropolitain :**
Toutes les prestations effectuées sur les bâtiments propriété de la Métropole sont gratuites.

Les prix de revient de l'ensemble de ces interventions et prestations de service ayant subi des augmentations, il y a lieu de réactualiser les tarifs. Les augmentations proposées sont globalement de 2 % par rapport à l'année précédente.

En dehors des prestations gratuites réalisées sur le patrimoine bordelais et métropolitain, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les propositions de tarifs ci-dessous énoncées pour application au 1er janvier 2019.

Désinfection des locaux & Désinsectisation

| DESIGNATIONS | TARIF 2019 TTC |
|---|---|
| Forfait minimum pour toutes désinsectisations contre les nuisibles de l'habitat, désinfection ou désodorisation (hors logement à caractère social) jusqu'à 30 mètres linéaires ou 30 points de gel ou 40 $m^2$ ou 70 $m^3$ | 24.65 |
| Mètre linéaire pour un métrage supérieur à 30 m linéaires Ou point de gel au-delà 30 points | 0,84 |
| m² pour une surface supérieure à 40 m² | 0,61 |
| m³ pour un volume supérieur à 70 $m^3$ | 0.39 |
| Forfait pour une opération de désinsectisation contre les blattes germaniques pour un appartement à caractère social, type H.L.M. (dans le cadre des interventions systématiques au niveau de tous les appartements d'un ensemble immobilier, quelque soit le nombre de logements traités***)*** **et pour les logements gérés par le C.C.A.S. ou par des associations d'utilité publique à caractère social.**<br>***– facture minimum = 24.65 € TTC*** | 7.49 |
| Traitement contre les puces (volume compris) m² | 1.04 |
| Traitement contre les punaises de lit, forfait au m2 | 6.04 |

Dératisation & désourisation

| Dératisation/désourisation | TARIF 2019 TTC |
|---|---|

| | |
|---|---|
| Tranche forfaitaire minimale pour toutes opérations n'excédant pas 45 mn et pour laquelle, la quantité de produit nécessaire n'excède pas 1,5 kg de raticide ou 400g de souricide.<br>Au-delà, il est ajouté un forfait minimal de 24.65 € TTC à chaque tranche dépassée | 24.65 |
| Forfait pour une opération contre les souris pour un appartement à caractère social, type H.L.M. (dans le cadre des interventions systématiques au niveau de tous les appartements d'un ensemble immobilier, quel que soit le nombre de logements effectués***) * et pour les logements gérés par le C.C.A.S. ou par des associations d'utilité publique à caractère social.***<br>- facture minimum 24.65 € TTC | 7,49 |
| Boite d'appâtage «rats» sécurisé pour le grand public | 5,41 |
| Boite d'appâtage «souris» sécurisé pour le grand public | 2,18 |
| Boite d'appâtage «rats» sécurisé pour le professionnel | 23.36 |
| Boite d'appâtage «souris» sécurisé pour le professionnel | 6.09 |

| Forfait prospection | TARIF 2019 TTC |
|---|---|
| Rongeurs :<br>Pour toutes interventions sur le domaine privé n'excédant pas 45 mn, ayant pour objet la recherche de pathologies.<br>Au-delà et par tranche de 45 mn, il est ajouté une tranche forfaitaire minimale 24.65 € ttc. | 24.65 |

Les recettes provenant des interventions de désinfection des locaux, désinsectisation et dératisation seront inscrites au budget, en recettes : Rubrique 12 - Compte 7064.

Frais de déplacement pour toutes interventions hors Bordeaux

| frais de déplacement | TARIF 2019 TTC |
|---|---|
| Km pour tous les trajets hors Bordeaux | 1,11 |

Les frais seront inscrits au budget en recettes : Rubrique 12 - Compte 7064

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**M. le MAIRE**

Monsieur DAVID.

**M. J-L DAVID**

Tout est dans la délibération. Je peux éventuellement répondre à des questions s'il y en a.

**M. le MAIRE**

Où est-ce qu'on en est en matière de dératisation ? Il y a quelques jours, j'étais dans le Paris, et j'ai eu le spectacle sous les yeux, dans un arrondissement réputé moins populaire que d'autres, de voir des rats sur le trottoir, agglutinés autour d'une poubelle renversée. Je n'ai pas vu cela à Bordeaux encore, cela n'existe pas ? Si, cela existe.

**M. J-L DAVID**

Cela peut arriver. On dit que dans une ville, il y a autant de rats que d'habitants.

**M. le MAIRE**

Monsieur ROUVEYRE.

**M. ROUVEYRE**

Oui, très rapidement Monsieur le Maire, Jean-Louis DAVID, est-ce qu'à ce stade, vous avez une évaluation de la collecte des déchets, de la propreté dans le centre historique depuis que celle-ci a été privatisée ? Moi, j'habite dans le centre, comme beaucoup de nos collègues, je n'ai pas le sentiment, mais c'est qu'intuitif, qu'il y ait un gros changement. Je voudrais savoir si vous, vous avez des indicateurs qui peuvent nous dire si oui ou non, il y a une amélioration du service en la matière.

**M. le MAIRE**

Monsieur DAVID.

**M. J-L DAVID**

On aura des indications précises à la fin de l'année décembre puisque c'est le temps que l'on s'est donné pour faire une première évaluation.

**M. le MAIRE**

Ce dispositif a été mis en place en octobre, si je me souviens bien.

**M. J-L DAVID**

Oui, le 1er octobre.

**M. le MAIRE**

Donc, il nous faut le recul nécessaire. Il y a un autre dossier extrêmement sensible qui est celui de la démoustication, car notre Département est devenu un des départements les plus atteints par la dengue, le chikungunya, et nous sommes en train d'en discuter avec le Département. C'est aujourd'hui sa responsabilité. Le Président du Département me dit qu'il faut distinguer la démoustication de confort et la démoustication sanitaire. Là, il faut que l'on clarifie les responsabilités des uns et des autres parce que notre population est menacée par cette prolifération sans oublier les frelons asiatiques.

Y a-t-il des oppositions à cette délibération ? Pas d'abstentions ?

# D-2018/470
# Fonds d'investissement des quartiers 2018 - quartier Caudéran - subvention d'équipements

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2012/35 du 25 juin 2012, une dotation en faveur des équipements des quartiers a été instaurée et attribuée sur proposition des Maires-Adjoints de quartier.

Le montant par quartier a été modifié par délibération du 29 septembre 2014, le montant global restant lui inchangé à 163 720 euros.

Pour l'année 2018, le montant alloué au quartier Caudéran est de 25 042,00 euros.

Il est proposé d'attribuer une partie de cette dotation de la manière suivante, sur proposition du Maire Adjoint de Quartier :

| Nature de l'opération | Bénéficiaire | Montant (en euros) |
|---|---|---|
| Achat électroménager | Association l'Ile aux Enfants | 899,97 |
| Participation à l'achat d'un gazon synthétique | MAM En route pour l'aventure | 2455,57 |

Il vous est demandé de bien vouloir :
- valider la répartition de cette affectation attribuée pour le quartier Caudéran, au chapitre 204.
- autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder aux transferts financiers correspondants dans le cadre de la prochaîne décision modificative.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

**M. le MAIRE**

Monsieur DAVID.

**M. J-L DAVID**

Sur la 470, il s'agit d'un fonds d'investissement pour un gazon synthétique au quartier Caudéran. Les Verts nous ont interrogés sur le matériau qui était utilisé. Je crois que l'on vous a adressé une réponse assez précise.

**M. le MAIRE**

Madame JAMET.

**MME JAMET**

Oui, Monsieur le Maire, chers collègues, comme d'habitude, nous voterons contre le FIL, mais là encore plus précisément sur celui-là parce que nous pensons que c'est une erreur que de mettre un gazon synthétique dans une crèche avec des enfants en bas-âge. Je pense que c'est un mauvais signe que l'on donne vraiment sur la transition écologique de notre territoire et de notre façon de faire et qu'on ne doit pas aller dans ce sens. Je vous remercie.

**M. le MAIRE**

Merci. Qui vote contre donc ? Abstentions ? Je vous remercie.

**MME MIGLIORE**

Délégation de Madame Magali FRONZES. La délibération 486 ne fera pas l'objet de débat finalement, mais il faut la voter.

# D-2018/471
# Fonds d'investissement des quartiers 2018 - quartier Bordeaux Sud - subvention d'équipements

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2012/35 du 25 juin 2012, une dotation en faveur des équipements des quartiers a été instaurée et attribuée sur proposition des Maires-Adjoints de quartier.

Le montant par quartier a été modifié par délibération du 29 septembre 2014, le montant global restant lui inchangé à 163 720 euros.

Pour l'année 2018, le montant alloué au quartier Bordeaux sud est de 24 027,00 euros.

Il est proposé d'attribuer une partie de cette dotation de la manière suivante, sur proposition du Maire Adjoint de Quartier :

| Nature de l'opération | Bénéficiaire | Montant (en euros) |
|---|---|---|
| Participation travaux d'aménagement salle polyvalente et terrasse | Union Saint Jean | 5000,00 |
| Participation travaux de plomberie / installation pompe à chaleur réversible | Centre d'animation Bordeaux Sud | 5000,00 |

Il vous est demandé de bien vouloir :
- valider la répartition des montants attribués pour le quartier Bordeaux sud, au chapitre 204.
- autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder aux transferts financiers correspondants dans le cadre de la prochaîne décision modificative.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

# D-2018/472
# Fonds d'Investissement des quartiers 2018 - quartier Bordeaux Maritime - subvention d'équipements

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2012/35 du 25 juin 2012, une dotation en faveur des équipements des quartiers a été instaurée et attribuée sur proposition des Maires-Adjoints de quartier.

Le montant par quartier a été modifié par délibération du 29 septembre 2014, le montant global restant lui inchangé à 163 720 euros.

Pour l'année 2018, le montant alloué au quartier Bordeaux Maritime est de 14 551,00 euros.

Il est proposé d'attribuer une partie de cette dotation de la manière suivante, sur proposition du Maire Adjoint de Quartier :

| Nature de l'opération | Bénéficiaire | Montant (en euros) |
|---|---|---|
| Achat tapis de gym et matelas pour la maternelle Point du jour | Association LABA-JOUR | 2300,00 |
| Achat de 12 tricycles Maternelle Lac II | Coopérative maternelle Lac II | 1985,09 |

Il vous est demandé de bien vouloir :
- valider la répartition des montants attribués pour le quartier Bordeaux Maritime, au chapitre 204.
- autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder aux transferts financiers correspondants dans le cadre de la prochaîne décision modificative.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

# D-2018/473
# Fonds d'investissement des quartiers 2018 - Quartier Chartrons - Grand Parc - Jardin Public - Subvention d'équipements

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2012/35 du 25 juin 2012, une dotation en faveur des équipements des quartiers a été instaurée et attribuée sur proposition des Maires-Adjoints de quartier.

Le montant par quartier a été modifié par délibération du 29 septembre 2014, le montant global restant lui inchangé à 163 720 euros.

Pour l'année 2018, le montant alloué au quartier Chartrons - Grand Parc - Jardin Public est de 23 689,00 euros.

Il est proposé d'attribuer une partie de cette dotation de la manière suivante, sur proposition du Maire Adjoint de Quartier :

| Nature de l'opération | Bénéficiaire | Montant (en euros) |
|---|---|---|
| Achat divers équipements (matériel de soin et de nettoyage) | EHPAD Le Platane du Grand Parc / Les Doyennes | 1073,07 |
| Achat de 30 talkies-walkies, afin d'assurer la sécurité et la bonne communication entre les agents sur site (ouverture des portes, surveillance des enfants, etc...) | Coopérative du groupe scolaire Schweitzer | 509.97 |

Il vous est demandé de bien vouloir :
- valider la répartition de cette affectation attribuée pour le quartier Chartrons – Grand Parc – Jardin Public, au chapitre 204.
- autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder aux transferts financiers correspondants dans le cadre de la prochaîne décision modificative.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE